




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-858**

Séance publique du

24 novembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211124- lmc1205355-DE-1-1
Date de signature : 30/11/2021
Date de réception : lundi 29 novembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022 POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ÉCOLES - ADOPTION D'UN AVENANT N°4

Le 24 novembre 2021 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 18 novembre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Étaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Cyril DI MEO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Odile BONTHOUX, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Brigitte BILLOT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Marc FERAUD.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Développement Durable et
Stratégies

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2021

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022 POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ÉCOLES - ADOPTION D'UN AVENANT N°4-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'association Atelier pour l'Environnement d'Aix en Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement CPIE a pour objet : « de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix. Elle a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités. »

Le CPIE a accompagné en 2020-2021, les quatre projets pilotes de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles dans le cadre d'un financement sollicité directement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Ville s'étant positionnée comme volontaire pour expérimenter et formaliser des outils pédagogiques autour des enjeux environnementaux, de végétalisation et de prise en compte du cycle de l'Eau. Fort du retour d'expérience de cette première démarche déployée, le CPIE propose à la Ville de capitaliser les dispositifs pédagogiques et d'animations réalisés, dans un guide dédié à l'usage des différentes parties prenantes du projet. La Ville apporterait son soutien au projet à hauteur de 3 000 euros (trois mille euros), les 12 000 euros complémentaires nécessaires au projet étant

pris en charge par le CPIE et les subventionnements mobilisés directement par celui-ci auprès d'autres partenaires dont l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, également très intéressée par la démarche.

Par ailleurs, les interventions relatives au programme de végétalisation dans les cours d'écoles ont ouvert de nombreuses entrées sur la question plus globale du développement durable dans les écoles.

La Direction Éducation Enfance, Petite enfance souhaitant fortement se mobiliser sur ces sujets dans le cadre de son PEDT Projet Éducatif De Territoire, veut renforcer l'accompagnement des écoles dans des démarches plus larges de développement durable (label éco-école ou E3D École en Démarche Développement Durable notamment) et répondre favorablement à une proposition du CPIE en ce sens. Une subvention complémentaire de 5000 euros (cinq mille euros) leur serait donc allouée afin de lancer et structurer cette démarche en appui aux services de la Ville concernés et aux écoles pilotes en cours d'identification sur ces sujets.

La Ville apporte chaque année son soutien financier à cette association au titre d'une convention pluriannuelle 2020-2022 adoptée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 (délibération n° DL.2019-594) dont les objectifs sont contractualisés. Pour l'année 2021 uniquement, au vu des projets présentés par l'association et compte-tenu de leur caractère d'intérêt public général et local retenu par la Ville, une subvention totale de 97 800 € (quatre vingt-dix sept mille mille huit cent euros) est proposée, compte-tenu d'une subvention complémentaire d'un montant de 8 000 € (huit mille euros).

En conséquence, vu la demande de subvention déposée et le programme retenu, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au titre de l'année 2021 une subvention complémentaire de 8 000 € (huit mille euros) à l'association Atelier de l'environnement d'Aix en Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement, au titre du programme retenu pour l'année 2021 ;
- **ADOPTER** l'avenant 4 à la convention pluriannuelle 2020-2022 figurant en pièce jointe ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à sa signature ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire de la Direction Éducation Enfance, Petite enfance qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2021-858 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022 POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ÉCOLES - ADOPTION D'UN AVENANT N°4-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

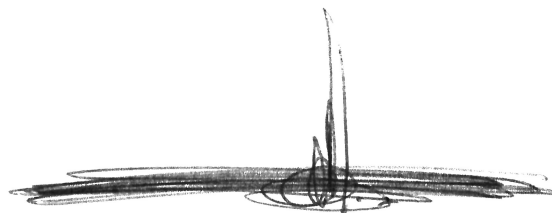
Marc FERAUD Jules SUSINI Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 30 novembre 2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 4
à la
CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
DCM n° DL. 2019-594 - du 16 décembre 2019

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION «ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX EN PROVENCE
ET DU PAYS D'AIX – CENTRE PERMANENT
D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT» - N° TIERS : 39704**

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° DL 2021- en date du 24 novembre 2021.

ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** », d'une part,

et

L'Association «Atelier de l'Environnement d'Aix en Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement»

N° TIERS : 39704

N° SIRET :41486718400023

dont le siège social est sis «Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD »

représentée par :

Monsieur Hervé DOMENACH, Président de l'association et dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du xxx,

ci-après désignée «**l'Association** », d'autre part.

PREAMBULE

Le CPIE a accompagné en 2020-2021, les quatre projets pilotes de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles dans le cadre d'un financement sollicité directement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Ville s'étant positionnée comme volontaire pour expérimenter et formaliser des outils pédagogiques autour des enjeux environnementaux, de

végétalisation et de prise en compte du cycle de l'Eau. Fort du retour d'expérience de cette première démarche déployée, le CPIE propose à la Ville de capitaliser les dispositifs pédagogiques et d'animations réalisés, dans un guide dédié à l'usage des différentes parties prenantes du projet. La ville apporterait son soutien au projet à hauteur de 3000 euros (trois mille euros), les 12 000 euros complémentaires nécessaires au projet étant pris en charge par le CPIE et les subventionnements mobilisés directement par celui-ci auprès d'autres partenaires dont l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, également très intéressée par la démarche.

Par ailleurs, les interventions relatives au programme de végétalisation dans les cours d'écoles ont ouvert de nombreuses entrées sur la question plus globale du développement durable dans les écoles. La direction Education Enfance, Petite enfance souhaitant fortement se mobiliser sur ces sujets dans le cadre de son PEDT Projet Educatif De Territoire, souhaite renforcer l'accompagnement des écoles dans des démarches plus larges de développement durable (label éco-école ou E3D Ecole en Démarche Développement Durable notamment) et répondre favorablement à une proposition du CPIE en ce sens. Une subvention complémentaire de 5000 euros (cinq mille euros) leur serait donc allouée afin de lancer et structurer cette démarche en appui aux services de la Ville concernés et aux écoles pilotes en cours d'identification sur ces sujets.

Considérant la DCM 2019-594 du 16/12/2019 disposant d'une convention pluri annuelle 2020-2022 et ayant fixé le montant de la dotation 2020 à 72 500€ ;

Considérant la DCM 2021-457 du 12/02/21 augmentant le montant de la dotation annuelle 2021 de 12 500€ au titre de l'avenant 1;

Considérant la DCM 2021-613 du 07/05/2021 disposant d'une subvention complémentaire de 2 000€ pour l'année 2021 au titre de l'avenant 2 ;

Considérant la DCM 2021-695 du 12:07/2021 disposant de subventions complémentaires de 2 800€ pour l'année 2021 au titre de l'avenant 3 :

Considérant dès lors et eu égard à ce qui précède qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire de 8 000€ pour l'année 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'augmenter de 8 000 € le montant de la dotation annuelle pour 2021 et les moyens mis à disposition par la commune.

ARTICLE II – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

Considérant l'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n°DCM n° DL. 2019-594 - du 16 décembre 2019 stipulant que **la Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.**

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Considérant vu le projet **II-1**
rappelé ci dessous qu'il convient de verser pour 2021 une subvention complémentaire de :

8 000 € - huit mille euros

Dans ce cadre, le montant total de subvention 2021 s'élève à 97 800 € dont 2 000€ au titre du contrat de ville (avenant 2) et 95 800€ réparti comme suit pour les projets visés au conventionnement initial

Opérations année 2021 (année 1)	Montant € TTC en chiffres	Montant € TTC en lettres
II- 1 - Eduquer au développement durable et à l'écocitoyenneté : faire évoluer les comportements (avenant n°4)	33 000	Trente-trois mille euros
II-2 Accompagner les projets de transition écologique : soutenir les actions concrètes des porteurs de projets (avenant n°1)	27 500 60500	Vingt sept mille cinq cent euros
II.3 - Initier et développer des actions pour la transition énergétique et la santé : baisser les consommations énergétiques et réduire la pollution de l'air	20 000 80500	Vingt mille euros
II.4 - Accompagner les groupes scolaires de la Ville engagés en PDES	12 500 93 000	Douze mille cinq cent euros
Label Commerce engagé (avenant n°3)	2 800 95800	Deux mille huit cent

b) Modalités de versement

Pour 2021, l'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Le concours financier complémentaire de 8 000 € sera versé en une seule fois (100%) dans le courant du 2eme semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité tels que définis ci-dessous.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III de la convention pluriannuelle.

2 – Mise à disposition de locaux et réévaluation de leur valeur locative

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont situés : Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD. Ils représentent une surface de 535 m² et une valeur locative évaluée à 128

400 € (en 2017).

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention pluri-annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DCM n° DL. 2019-594 du 16 décembre 2019 adoptant la convention pluri-annuelle d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le : « **DATE** »

<p>Pour l'Association Le Président</p> <p>Hervé DOMENACH</p>	<p>Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire</p> <p>Sophie JOISSAINS</p>
---	---